



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 novembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 21 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 66
Nombre de procurations : 16

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Olivier MULLER
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Rémi DETANG	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Delphine BLAYA
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean DUBUET
Madame Odile GOIZET-DUMONT	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
suppléante de M. Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine GOZZI
Madame Céline TONOT	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Brigitte POPARD	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Monsieur Laurent GOBET		

Membres absents :

Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Monsieur Cyril GAUCHER	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Madame Catherine VICTOR
	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Monsieur Emmanuel BICHOT pouvoir à Madame Laurence GERBET
	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Madame Céline RENAUD
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Monsieur Gaston FOUCHERES
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CAMBILLARD

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**Renouvellement et évolution du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI)**

Dijon métropole – collectivité solidaire s'est engagée dès 2019 aux côtés de l'État à améliorer la vie des personnes réfugiées en levant les freins à leur intégration, prenant ainsi une part active dans la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées. Un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) a ainsi été signé le 12 juin 2019 entre l'État et Dijon métropole et renouvelé par avenant depuis chaque année. Depuis 2021, le contrat est nommé contrat d'Intégration (CTAI) ouvrant le dispositif aux primo-arrivants et aux bénéficiaires de la protection temporaire. Depuis 2019, près de 700 personnes ont déjà bénéficié de ce dispositif.

Les Personnes réfugiées, bénéficiaires d'une protection internationale, sont les ressortissants étrangers s'étant vu reconnaître par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire. Les étrangers primo-arrivants sont signataires du Contrat d'intégration républicaine (CIR) et doivent de manière cumulative être issus d'un pays tiers à l'Union européenne, disposer d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et avoir vocation à s'installer durablement en France. La protection temporaire est quant à elle un statut reconnu depuis le 24 février 2022 aux personnes déplacées d'Ukraine.

Le nouveau contrat couvrant la période allant du 15 octobre 2024 au 15 octobre 2025 se décline en deux axes de travail visant à améliorer la vie des personnes réfugiées et primo-arrivantes :

- l'inclusion dans la cité et les liens avec la société d'accueil,
- l'accès au logement.

Ces axes s'articulent avec d'autres démarches contractuelles et dispositifs relevant du droit commun, notamment :

- le Logement d'abord de la Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL),
- la Stratégie de lutte contre la pauvreté et le Contrat Local des Solidarités, pilotés par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté,
- le soutien logistique et financier de la Métropole notamment sur le site rue des « Creuzots » accueillant entre autres des hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) et le centre d'accueil et d'examen des situations (CAES),
- l'accompagnement administratif et social des personnes issues de la demande d'asile et des personnes réfugiées par les points d'accès aux droits CCAS/métropole du territoire métropolitain dans les domaines de la santé, du logement, de l'emploi et tout ce qui relève de l'accès aux droits et de l'inclusion sociale,
- le programme d'accompagnement global et individualisé (AGIR) pour les réfugiés, déployé en 2024 dans le département.

Cette année la Délégation Interministérielle chargée de l'accueil et de l'intégration des réfugiés propose une mobilisation financière à hauteur de 250 000 € au lieu des 300 000 € des années précédentes et demande qu'un opérateur spécialisé dans l'hébergement social prenne en charge l'axe "accès au logement" du contrat.

Le contrat sera donc mis en œuvre conjointement par ADOMA pour son axe "accès au logement" pour un financement à hauteur de 50 000 € et par le CESAM et son dispositif dédié nommé Ensemble ! Dans son axe "Inclusion sociale et liens avec la société d'accueil" pour un financement à hauteur de 200 000 €.

ADOMA, pour mettre en œuvre l'axe "accès au logement", s'engage à recruter un travailleur social pour faciliter l'accès aux droits et notamment au logement autonome des personnes réfugiées qui résident dans ses résidences sociales. Son travail en proximité des résidents et en lien étroit avec l'action sociale de proximité en charge de l'instruction des demandes doit permettre de faciliter les parcours résidentiels.

Le CESAM, pour mettre en œuvre l'axe "inclusion sociale et liens avec la société d'accueil", s'engage à mettre en œuvre des formations qui se centrent sur les aspects linguistique et numérique, la thématique logement étant reprise par ADOMA. Plus largement, le CESAM propose des accompagnements collectifs et individuels pour développer la capacité de ce public à s'approprier et à mobiliser la diversité des ressources du territoire en matière de participation active à la vie de la cité. Le dispositif accompagne par ailleurs les structures de droit commun à la prise en compte des spécificités de ce public notamment par des actions de formation. Par ailleurs, l'enjeu étant l'appropriation d'une citoyenneté pleine et entière, les personnes participent aux processus et instances de mise en œuvre du projet Ensemble! et elles mettent en œuvre des projets contributifs au développement social du territoire métropolitain notamment dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs ayant un fort potentiel de mise en lien avec les habitants. La Direction de l'action sociale assure la bonne coordination et complémentarité des deux axes ainsi que le lien avec les démarches contractuelles et dispositifs relevant du droit commun cités plus haut et notamment l'action sociale de proximité dont relèvent les Points d'accès aux droits CCAS - Métropole.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) entre la Métropole et l'État et l'encaissement par Dijon métropole d'un montant de 250 000 € ;
- **d'approuver** la convention financière 2024-2025 entre la Métropole et le CESAM attribuant une subvention à hauteur de 200 000 € au CESAM pour la mise en œuvre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) ;
- **d'approuver** la convention financière 2024-2025 entre la Métropole et ADOMA attribuant une subvention à hauteur de 50 000 € à ADOMA pour la mise en œuvre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le Contrat et les deux conventions jointes à la présente délibération et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 81	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 16 PROCURATION(S)	